

Règlement du jeu-concours Winnissimo

Article 1 : Société organisatrice

Max Booster Ltd, société au capital de 1£ Pounds, dont le siège est situé : 16 WOODLANDS SL9 8DD GERRARDS CROSS - UNITED KINGDOM – Company number 7142976, organise du 15 février 2010 au 31 août 2010, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site <http://www.winnissimo.com>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui désire s'inscrire gratuitement depuis le site <http://www.winnissimo.com>

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants et leur coordonnées téléphoniques.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement ainsi que la demande de suppression de l'inscription sur le site <http://www.winnissimo.com> entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu, l'internaute devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays, profession, numéro de téléphone, nom du compte et mot de passe associé).

A la fin du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants.

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale)). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

Max Booster Ltd se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Max Booster Ltd n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants sont désignés par tirage au sort effectué par l'Etude A&M – 14 rue du Port – BP164 – 16105 Cognac - France, à partir de la liste des participants. Le tirage au sort sera effectué dans un délai de 60 jours après le 31 août 2010 date de la fin du jeu.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par téléphone et courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, ou s'il ne fait pas suite à l'appel, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité et d'un justificatif d'adresse récent du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le jeu est composé des 13 dotations suivantes, d'une valeur totale de 4149.70 €

1^{er} : Téléphone portable Iphone 32 Go **Valeur le jour du lancement du jeu** : 769,90€

2nd : Netbook Acer Aspire One D250-0DQB **Valeur le jour du lancement du jeu** : 279,90€

3^{eme} : Tom-tom One XL Classic Europe **Valeur le jour du lancement du jeu** : 199,90€

5^{eme} au 13^{eme} : Un bon d'achat de 100.00 € non fractionnable utilisable auprès des sites tiers dans les 9 univers suivants « Informatique, Téléphonie, Shopping, Audio-Vidéo, Photo, Electroménager, Bien-être, Voyage, Jeux Vidéo » dans la mesure d'un seul bon par univers et par personne si le participant a manifesté expressément sa volonté de participer au tirage au sort pour cette dotation.

13^{eme} : Une dotation spéciale sera attribué par un second tirage au sort réservé aux participants ayant parrainé 10 personnes sur le site dont l'inscription est avérée : 1 voyage aux caraïbes pour deux personnes d'une valeur de 2.000 €

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Si pour des raisons indépendantes à l'organisateur, les lots mis en jeu n'étaient plus disponibles, l'organisateur s'engage à remplacer le lot initial par un lot similaire de même valeur telle que spécifiée dans l'article 5

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante dans la limite d'un montant par foyer: **Max Booster Ltd - 16 WOODLANDS SL9 8DD GERRARDS CROSS - UNITED KINGDOM**

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude Maître Valérie Hoba située 29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com> et accessible depuis le site <http://www.winnissimo.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : **Max Booster Ltd - 16 WOODLANDS SL9 8DD GERRARDS CROSS - UNITED KINGDOM**

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses partenaires, prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : **Max Booster Ltd - 16 WOODLANDS SL9 8DD GERRARDS CROSS - UNITED KINGDOM**

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : **Max Booster Ltd - 16 WOODLANDS SL9 8DD GERRARDS CROSS - UNITED KINGDOM**

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.